

MARCHE DE SERVICES

REGLEMENT DE CONSULTATION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

MAITRE D'OUVRAGE
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
CANTON DE CLELLES**
38930 CLELLES

Collecte des déchets encombrants sur le canton de Clelles

REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE
DATE LIMITE DE RECEPTION : **le Vendredi 4 Mars 2011**
HEURE LIMITE DE RECEPTION : **12 heures**

ARTICLE 1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la désignation d'un prestataire de service pour la collecte et le traitement des déchets encombrants de la Communauté de Communes du Canton de Clelles.

La présente consultation est réalisée dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

1.1. Présentation de l'opération

La Communauté de Communes du canton de Clelles possède la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères ». Eu égard à sa petite taille (1819 habitants) la collectivité ne possède pas de déchetterie et est donc obligée d'organiser 2 fois/an des collectes de déchets encombrants.

Ces collectes sont organisées en points de regroupements, les personnes souhaitant déposer des déchets les transportant sur les points de regroupement.

La Communauté de Communes du canton de Clelles a collecté en 2009 environ 83 tonnes de déchets encombrants ; mais les tonnages ont tendance à augmenter du fait de l'arrivée constante de population.

La collectivité ne peut plus faire face à l'augmentation des coûts, liée à l'augmentation de ces tonnages. Le budget des ordures ménagères est en constante augmentation ; ce qui oblige la Communauté de Communes à augmenter chaque année le montant de sa Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le Président de la Communauté de Communes de Clelles, habilité par délibération en date du 20 janvier 2011, a donc décidé de lancer une consultation (par le biais d'un MAPA) afin de recruter un prestataire pour collecter et traiter les encombrants de la collectivité.

1.2. Calendrier prévisionnel :

Début de la mission : mars 2011

ARTICLE II : Organismes de la consultation

1.1 Maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage de ce projet est la Communauté de Communes du Canton de Clelles, représentée par son président, M. Samuel MARTIN.

ARTICLE III : Conditions de participation

1.1 Contenu des offres :

- Lettre d'intention de soumissionner sur papier à en tête ou lettre de candidature (**imprimé DC1**) signée ;
- Déclaration du candidat (**imprimé DC2**) ou tout document sur papier librement dûment complété et signé incluant les informations demandées à l'article 45 du Code des marchés publics et dans l'arrêté du 26 février 2004 comprenant obligatoirement :
 - * Au titre de l'article 45 du Code des marchés publics :
 - Déclaration que le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - Attestation sur l'honneur que le candidat a satisfait à ses obligations déclaratives et de paiement en matière fiscale et sociale au 31 décembre de l'année précédent celle du lancement de la consultation (l'entreprise qui sera retenue devra produire dans un délai déterminé par l'administration les justificatifs sociaux et fiscaux attestant de la régularité de sa situation en matière d'impôts, taxes et cotisation sociales – **imprimé NOTI 2**) ;
 - Attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail ;
 - * Au titre de l'arrêté du 26 février 2004 :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaire global sur les trois dernières années ;
 - Informations relatives aux moyens matériels et humains du candidat.
 - Références récentes de moins de trois ans dans le domaine faisant l'objet de la consultation avec nom et adresse des contacts, caractéristiques principales et périodes de réalisation des prestations, en indiquant le montant des prestations effectuées ;
 - Certificats de qualifications professionnelles éventuels.
- Attestation d'assurance en cours de validité,
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

- Un acte d'engagement complété et signé par le représentant habilité du prestataire (**imprimé DC3**) ;
- La décomposition du prix global forfaitaire ;

1.2 Critères de choix :

Prix : 60%

Formule de collecte proposée : 40%

ARTICLE IV : Organisation générale de la consultation

1.1 Conditions de délais :

Les offres devront être envoyées sous pli recommandé avec avis de réception postal ou être remises en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes du Canton de Clelles
Place de la Mairie
38930 CLELLES**

L'offre devra parvenir à l'adresse indiquée avant le :

**VENDREDI 4 MARS 2011
à 12 heures**

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté.

L'enveloppe de transmission devra porter les mentions suivantes :

**Consultation
Collecte et traitement des déchets encombrants de la Communauté de
Communes du Canton de Clelles
NE PAS OUVRIR**

1.2 Autres renseignements :

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications mineures au dossier de consultation durant la période de consultation des maîtres d'œuvre et ce, jusqu'à 8 jours avant la date de remise des prestations.

Les candidatures des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Renseignements d'ordre administratif et technique :

Communauté de Communes du canton de Clelles :

Franck CHOMETTON ou Magalie BARTHALAY au 04 76 34 46 61 ou
06.30.78.92.71